



Calcul prime ancienneté

Par Dydyoupss

Bonjour,

Je suis chargée de projet événementiel dans une agence en CDI, je viens d'accomplir 3 ans d'ancienneté et je suis rattachée à la convention collective suivante : IDCC 3245

Selon la convention collective, au bout de 3 ans d'ancienneté j'obtiens 3% de prime d'ancienneté. Par contre je me pose la question de la base de calcul brut pour cette prime. Sur mon bulletin de salaire il est indiqué une base de calcul de 1740 €, ce qui correspond je pense au salaire minima de classification de la convention au groupe B comme employés. Cependant, je suis payé plus cher que ce salaire et de plus, je ne travaille pas 35h mais 37h semaine, prévu à mon contrat de travail. Mon employeur calcule mon salaire de la manière suivante 35h et 2h supp majorées tous les mois! Premièrement je veux vérifier s'il n'est pas obligé de calculer cette prime ancienneté par rapport à mon salaire brut réel de fiche de paye et deuxièmement est il obligé de me verser cette prime sur mes réelles heures d travail prévu au contrat de travail 37h et non la base de 35h ? Merci d'avance de votre aide. Cordialement.

Par janus2

Bonjour,

Ce que prévoit votre CC :

Prime d'ancienneté : Calcul : 3% du salaire minimum conventionnel garanti après 3 ans puis 1% du salaire minimum conventionnel par an.

Par Dydyoupss

Bonjour Janus2

Cette information je le sais, cela ne répond pas à ma question ...qui est que je travaille 37h semaine selon mon contrat de travail et que ceci de CC est une base de 35h

Si quelqu'un peut m'aider, merci

Par janus2

En attendant que "quelqu'un" vous aide, si je peux me permettre.

La prime d'ancienneté est proratisée en cas de temps partiel, mais avec 37 heures par semaine, vous êtes considéré comme "temps plein".

C'est donc bien le calcul déjà cité plus haut qui s'applique.

Mais comme cela ne répondra pas à votre question, attendons que "quelqu'un" vous aide...